

DEMANDE DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

INFORMATIONS GENERALES

NOM :Prénom : Date de naissance :

Adresse du logement :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Adresse mail :

Nom et coordonnées du technicien en charge du dossier :

INFORMATIONS FINANCIERES (sommes égales aux factures)

Montant total des travaux TTC :€

Montant total des travaux HT :€

Montant de la subvention départementale :€

PIECES A FOURNIR POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

- Factures acquittées des travaux

et

pour les travaux :

mise aux normes électriques : fourniture d'un certificat de conformité électrique remis par l'artisan

assainissement : fourniture du contrôle de bonne exécution par le SPANC

J'ai bien pris connaissance que l'engagement, pour les travaux d'assainissement, d'occuper personnellement le logement pendant 6 ans, prend effet à compter du versement de l'aide.

A,.....le...../...../.....

Signature :

Mentions légales

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de paiement de la subvention d'aide départementale dans le cadre du plan de relance de l'habitat. Cette aide s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

Délibération n° 20-167 de l'Assemblée départementale du 04 juin 2020.

Les données enregistrées sont celles des formulaires liés de la subvention d'aide départementale dans le cadre du plan de relance de l'habitat, ainsi que les informations librement fournies par l'utilisateur. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Le Département de La Dordogne est le responsable du traitement. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier et dans le cadre de leurs missions administratives.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande d'aide. Des copies de ces décisions pourront être adressées au mandataire de la gestion des fonds, aux élus départementaux, ainsi qu'aux organismes administratifs chargés de la thématique technique pour l'aide sollicitée.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des Archives départementales.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique et informatique modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité par l'envoi d'une copie d'une pièce d'identité, par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne - Délégué à la Protection des données - Hôtel du Département - 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr)